

CIRCULAIRE 099-25

Le 14 août 2025

AUTOCERTIFICATION

MODIFICATION APPORTÉE AUX RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. EN VUE DU LANCEMENT DES OPTIONS SUR FONDS D'INVESTISSEMENT À CAPITAL FIXE

Le 10 juin 2025, le président et chef de la direction de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») a approuvé des modifications aux règles de la Bourse en vue du lancement des options sur fonds d'investissement à capital fixe.

Ces modifications ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

La version amendée des articles que vous trouverez ci-jointe entrera en vigueur le **29 août 2025**, après la fermeture des marchés. Veuillez noter que la nouvelle version des règles sera également disponible sur le site web de la Bourse (www.m-x.ca).

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Mc Christian Casimir, Conseiller juridique par courriel au mcchristian.casimir@tmx.com.

Mc Christian Casimir
Conseiller juridique
Bourse de Montréal Inc.

VERSION AFFICHANT LES MODIFICATIONS

PARTIE 1 – DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

[...]

Chapitre B – Définitions

[...]

Article 1.101 Définitions

Le sens des termes et leurs termes correspondants en anglais sont somme suit :

[...]

Titre de Capitaux propres (Equity Security) désigne des actions ~~ou~~, des certificats canadiens d'actions étrangères **ou des parts de fonds d'investissement à capital fixe**.

[...]

VERSION AU PROPRE

PARTIE 1 – DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

[...]

Chapitre B – Définitions

[...]

Article 1.101 Définitions

Le sens des termes et leurs termes correspondants en anglais sont somme suit :

[...]

Titre de Capitaux propres (Equity Security) désigne des actions, des certificats canadiens d'actions étrangères ou des parts de fonds d'investissement à capital fixe.

[...]